

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 071-217101757-20220915-2022D022-DE

SLO

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél. : 03.85.72.00.23



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

**REUNION DU
15 septembre 2022**

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, MAURY Thomas, Roger BERGERAS, JULLIEN Jean-Marc et BRISET Sylvianne.

Date de convocation :

29/08/2022

Date d'affichage :

19/09/2022

Etaient représentés : POCOBELLO Christiane, procuration à Jean-Marc JULLIEN et DUFOUR Maryse, procuration à BRISET Sylvianne

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents ou représentés : 8

Absents : 2

Etaient excusés : CASTIGLIONI Mathieu, Marion SAVOY

A été nommé secrétaire de séances : M. Roger BERGERAS

OBJET :

Délibération
2022-22

Mesures prises suite impayés cantine et garderie périscolaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

Suite à une augmentation des impayés concernant la facturation mensuelle de la cantine scolaire ainsi que la facturation trimestrielle de la garderie périscolaire :

- ✚ **Les familles n'étant pas à jour dans le règlement de leurs factures de cantine scolaire et de garderie périscolaire ne pourront bénéficier de ce service pour l'année scolaire suivante.**
- ✚ **La cantine scolaire et la garderie périscolaire leur seront à nouveau accessibles dès régularisation des impayés.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité cette mesure.

Fait à Diconne, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Robert COULON

